



Politique relative à la dispense d'un stage¹

La présente politique vise à préciser les modalités d'application de la reconnaissance des acquis extrascolaires² prévues au Règlement des études de l'Université Laval (articles 254.1, 255 et 258), pour les stages du baccalauréat en enseignement de la musique (B-EMU).

Définition

Une expérience pertinente en milieu scolaire dans un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation peut être considérée aux fins de dispense de stage. Cette expérience doit satisfaire aux exigences et aux objectifs de formation liés au stage. De plus, elle doit avoir été acquise au cours des cinq années précédant la demande de dispense. Ainsi, les éléments demandés pour remplir les conditions d'admissibilité doivent avoir été recueillis, au plus tard, cinq ans auparavant, et ce, dans un ordre d'enseignement (primaire ou secondaire).

Conditions d'admissibilité

Stage I

Pour être admissible à une dispense du Stage I, vous devez fournir, **au plus tard à la 6^e semaine de la session d'automne**, un dossier complet qui comprend les éléments suivants :

- Une attestation produite par l'employeur décrivant les tâches effectuées et le nombre d'heures réalisées. L'expérience en milieu scolaire doit comprendre **au moins l'équivalent de 10 journées complètes (54 h³)** d'enseignement de la musique ou d'activités équivalentes en classe;
- Un extrait vidéo d'une durée approximative de **15 minutes** où l'on peut vous voir enseigner la musique à un groupe d'au moins 15 élèves;
- Un texte de 3 à 4 pages explicitant comment votre expérience d'enseignement vous a permis de développer vos compétences professionnelles. Le texte doit comprendre les éléments suivants :
 1. Illustrer, à l'aide d'exemples, la compréhension que vous avez des trois compétences disciplinaires en musique Créer/Inventer, Interpréter et Apprécier (PFÉQ);
 2. Identifier, à partir de votre brève expérience, quel est le niveau de développement de vos compétences professionnelles 1-2-3-4-11 et 12 ([Compétences professionnelles, 2001, ministère de l'Éducation](#)) et quels sont les défis professionnels qui vous attendent pour la suite de votre formation;
 3. Conclure sur les éléments qui ont validé votre choix professionnel pour l'enseignement de la musique.

¹ Ce document est une adaptation de la Politique relative à la dispense, l'équivalence ou la substitution d'un stage de la FSE (Août 2012)

² Dans ce contexte, extrascolaire signifie à l'extérieur d'un milieu scolaire universitaire reconnu.

³ Une semaine d'enseignement (5 jours) = 27 h, donc 54 h pour 10 jours

Stage II

Pour être admissible à une dispense du Stage II, vous devez fournir, **au plus tard à la 6^e semaine de la session d'hiver**, un dossier complet qui comprend les éléments suivants :

- Une attestation produite par l'employeur décrivant les tâches effectuées et le nombre d'heures réalisées. L'expérience en milieu scolaire doit comprendre **au moins l'équivalent de 15 journées complètes (81 h⁴)** d'enseignement en classe de musique, au primaire ou au secondaire;
 - Une lettre attestant une **évaluation institutionnelle favorable** signée par une personne en autorité;
 - Un extrait vidéo d'une durée approximative de **30 minutes** présentant une séquence d'enseignement-apprentissage en musique à un groupe d'au moins 15 élèves.
 - Un texte de 4 à 5 pages portant sur l'analyse de votre enseignement dans la séquence vidéo mentionnée au point précédent. Votre analyse doit porter sur le développement des compétences professionnelles 1-2-3-4-11 et 12 ([Compétences professionnelles, 2001, ministère de l'Éducation](#)). Le texte doit comprendre les éléments suivants :
 1. Présenter l'intention d'apprentissage ou les buts en précisant la ou les compétences disciplinaires en musique Créer/Inventer, Interpréter et Apprécier (PFÉQ) visées au cours de cette séquence d'enseignement;
 2. Identifier les liens avec les connaissances antérieures;
 3. Décrire le déroulement de la séquence d'enseignement-apprentissage en précisant le rôle de l'enseignant, le rôle des élèves ainsi que l'utilisation du matériel didactique;
 4. Préciser les stratégies d'enseignement (enseignant) et les stratégies d'apprentissage (élèves) utilisées;
 5. Indiquer ce qui ne s'est pas déroulé selon la préparation, ce qui a posé problème, ce qui devrait être amélioré et proposer des pistes de solution;
 6. Identifier, les défis professionnels qui vous attendent pour la suite de votre formation;
 7. Conclure sur les éléments qui ont validé votre choix professionnel pour l'enseignement de la musique.
- ⇒ Vous devez fournir la planification détaillée de votre séquence d'enseignement-apprentissage en annexe.

Stages III et IV

Aucune dispense de stage n'est accordée pour les Stages III et IV en enseignement de la musique.

⁴ Une semaine d'enseignement (5 jours) = 27h, donc 81 h pour 15 jours

Dépôt de la demande

Le dossier complet doit être acheminé par courriel à l'adresse suivante : stages@mus.ulaval.ca

Un lien menant vers un site de **téléchargement** (comme *WeTransfer*) doit être utilisé pour les enregistrements vidéo.

Un dossier incomplet peut entraîner un retard dans le traitement de la demande ou entraîner un refus.

Frais exigés

150 \$ pour l'analyse et le suivi du dossier (facturé par le Bureau du registraire).

Si la dispense est acceptée :

35 \$ pour chaque crédit accordé (facturé par le Bureau du registraire).

Les modalités de paiement seront spécifiées lors de la facturation.

Traitement de la demande

La direction de programme étudie la demande, rencontre au besoin l'étudiant et rend sa décision en concertation avec la coordination des stages et la gestion des études. La décision est transmise à l'étudiant, par courriel, dans les plus brefs délais. La dispense de stage sera accordée en fonction de l'ordre d'enseignement, soit primaire ou secondaire.

Droit de révision

Selon le Règlement des études (article 4.26), l'étudiant peut se prévaloir d'un droit de révision d'une décision prise à la suite d'une demande de reconnaissance des acquis scolaires ou extrascolaires, sauf si la décision a été rendue par un jury de trois membres ou plus. Compte tenu du fait que les demandes de dispense de stage seront toujours évaluées par au moins trois personnes (direction de programme, coordination des stages et gestion des études), la demande de révision ne sera pas possible.